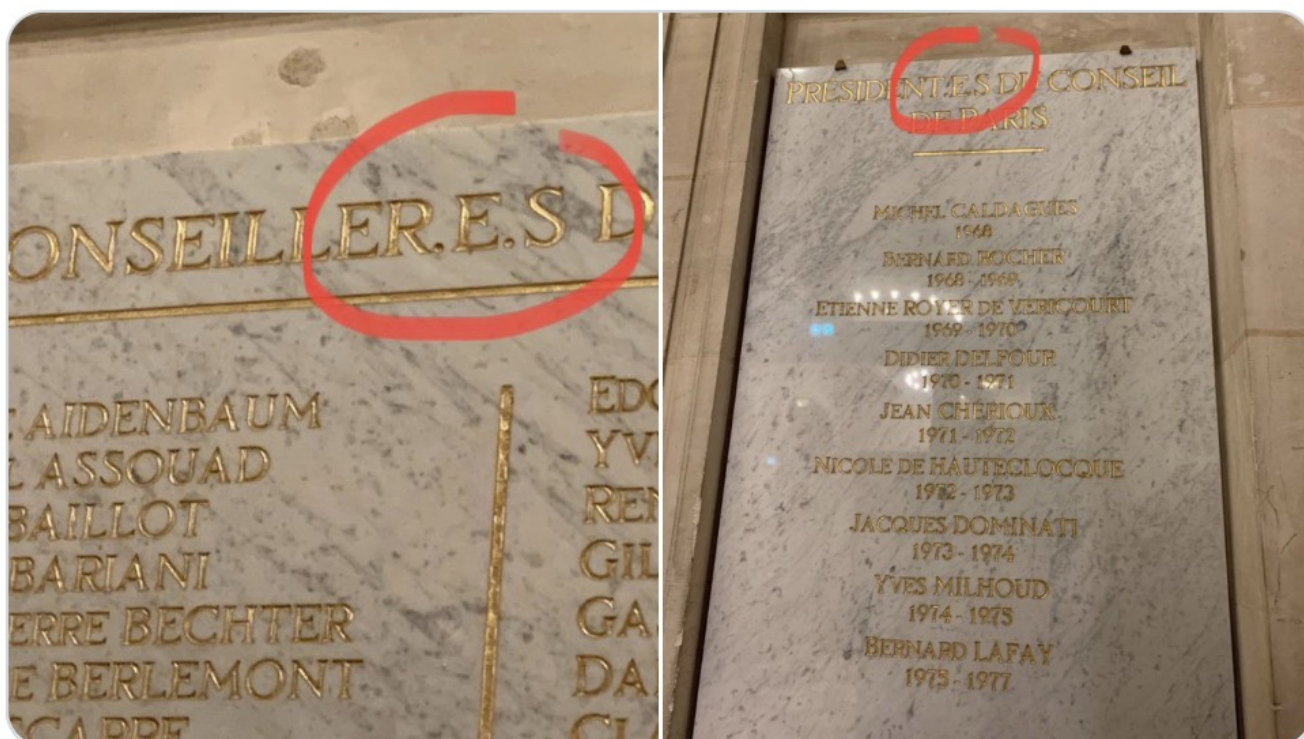
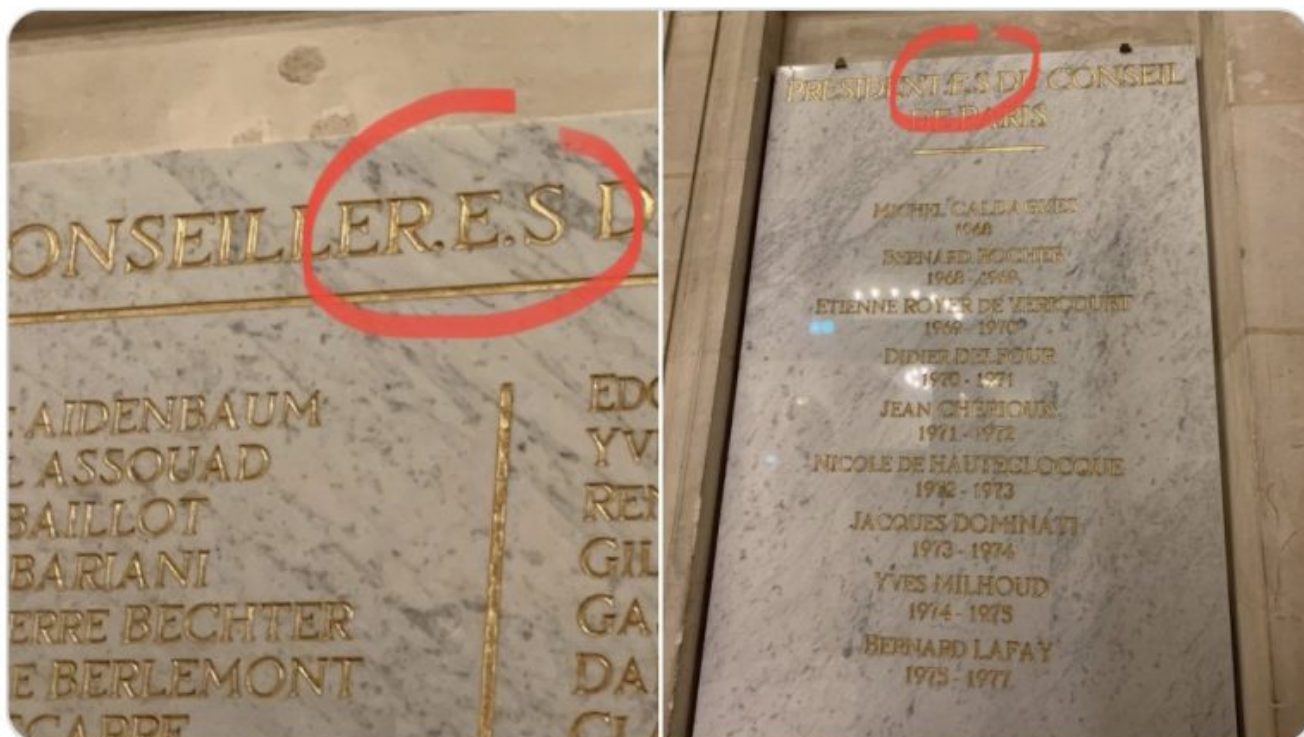


Hidalgo a gagné : on peut utiliser l'écriture inclusive dans des documents officiels...

écrit par Christine Tasin | 16 mars 2023



Nous avons évoqué plusieurs fois ce scandale, l'écriture inclusive gravée dans le marbre des plaques commémoratives, rendant hommage aux anciens présidents du Conseil de Paris, ainsi qu'aux conseillers ayant effectué plus de 25 ans de mandat.de la Mairie de Paris.

Hidalgo, de son propre chef, a choisi de faire réécrire les nouvelles plaques en écriture inclusive, ce n'est même pas une demande/décision de la majorité ou de l'opposition ! C'est, selon les mots mêmes de l'association qui a porté plainte une façon « *d'instrumentaliser notre langue nationale afin de répondre à une idéologie de militants communautaristes.* » Elle a tout dit.

Cette association (grand merci à elle), Association Francophonie Avenir, a donc porté plainte contre Hidalgo, nous apprenons que Hidalgo a gagné devant le tribunal administratif, et c'est juste incompréhensible et révoltant, ouvrant toutes les portes à l'écriture inclusive.

Le tribunal administratif a donc battu en brèche la loi Toubon du 13 juillet 1983 :

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. [...] ».

La décision est difficilement compréhensible et les arguments de Francophonie Avenir étaient plus que pertinents.

– nous demandions l'application stricte, c'est-à-dire une actualisation des plaques commémoratives sans qu'il soit fait usage de l'écriture inclusive que PERSONNE n'avait demandée.

– nous demandions simplement à Madame Hidalgo, élue de la République, de s'exprimer dans la langue de la République qui est la langue commune de tous les Français car, *au nom du principe de neutralité, d'impartialité et de laïcité, certains maires ont été condamnés par le Conseil d'État à enlever des mairies les Crèches de Noël qui s'y trouvaient et d'autres ont pu interdire le port du burkini pour l'accès aux piscines municipales .*

Dans ces conditions, le fait d'exposer dans l'espace public, dans une mairie, l'écriture inclusive, une écriture qui émane de groupes militants, le maire de Paris, Mme Hidalgo, rompt avec le principe de neutralité et d'impartialité que pourtant, selon la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, puis celle n° 2016-483 du 20 avril 2016, elle est tenue de respecter.

Ces arguments n'ont pas été retenus par le Tribunal administratif :

Aucun texte ne dit que l'écriture inclusive contrevient à la langue française, a jugé mardi la justice administrative en rejetant le recours d'une association qui réclamait le [retrait de deux plaques commémoratives de l'Hôtel de ville de Paris](#).

«L'écriture inclusive ne méconnaît pas la loi du 4 août 1994 relative à l'[emploi de la langue française](#)» ni «aucun autre texte ou principe», a estimé le tribunal administratif de Paris.

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/rejet-d-un-recours-denoncant-l-usage-de-l-ecriture-inclusive-par-la-mairie-de-paris-20230314>

Arguments auxquels l'association plaignante avait par avance répondu dans son mémoire. En vain.

<https://www.francophonie-avenir.com/fr/Point-d-infos/631-Notre-proces-contre-l-ecriture-inclusive-de-Mme-Hidalgo>

J'espère que l'affaire pourra aller jusqu'au Conseil d'Etat, parce que cette décision ouvre une brèche énorme malgré la loi Toubon, qui est déjà tellement piétinée ! Même la SNCF vous écrit désormais en écriture inclusive...